

Et si on me parle d'enseignement spécialisé pour mon enfant ?

L'enseignement spécialisé: Pour qui? Pourquoi?

L'enseignement spécialisé est un enseignement adapté qui répond aux besoins spécifiques des élèves (difficultés d'apprentissage, de comportement, handicap physique ou autre). L'élève y évolue à son rythme avec un encadrement pédagogique et éducatif individuel. Il offre également la possibilité d'obtenir le certificat d'étude de base (CEB) et d'autres titres d'études dans le secondaire.

Dans l'enseignement spécialisé, chaque élève bénéficie d'un « **plan individuel d'apprentissage** » (PIA) et, selon ses besoins, d'un accompagnement pédagogique, paramédical, psychologique et social. Le PIA permet de suivre son évolution et d'adapter de manière continue le travail (éducation, rééducation et formation) qui est réalisé avec lui.

Un transport scolaire est organisé gratuitement (par la Région) vers l'école d'enseignement spécialisé la plus proche du domicile en fonction des places disponibles.

Comment se passe l'orientation vers l'enseignement spécialisé ?

L'orientation dans l'enseignement spécialisé se fait sur base de l'avis du Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) ou d'un organisme agréé (Office d'orientation scolaire et professionnel ou organisme agréé par la Fédération Wallonie-Bruxelles), à la demande des parents ou de l'école.

L'inscription dans le spécialisé peut se faire à tout moment de l'année et un **rapport d'inscription** est indispensable. Ce rapport comprend **l'attestation d'orientation** établie par le Centre PMS ou par un autre organisme agréé qui précise le type et le niveau d'enseignement et une attestation complémentaire pour les pédagogies adaptées (dans le cas où l'élève est atteint d'autisme, de polyhandicap, d'aphasie et/ou de dysphasie ou de handicap physique lourd). Pour les types 5, 6 et 7, l'attestation d'orientation peut également être faite par un médecin spécialiste.

Les parents ont le droit de refuser une orientation vers l'enseignement spécialisé, l'avis délivré étant consultatif. Toutefois, l'école ordinaire peut refuser l'inscription de l'élève orienté en spécialisé.

Comment s'organise l'enseignement spécialisé?

L'enseignement spécialisé est organisé selon des types.

Type s	Pour les élèves présentant	Organisé en maternel	Organisé en primaire	Organisé en secondair e
1	Un retard mental léger (retard/trouble du développement intellectuel)	-	✓	✓
2	Un retard mental modéré à sévère	✓	\checkmark	✓
3	Des troubles du comportement (caractériel, autiste)	\checkmark	✓	✓
4	Des déficiences physiques (handicap physique)	✓	\checkmark	✓
5	Des maladies et/ou convalescence (affection corporelle et/ou mentale)	✓	✓	✓
6	Des déficiences visuelles (cécité ou réduction de la vue)	✓	\checkmark	✓

- **7** Des déficiences auditives (surdité ou réduction de ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ I'audition)
- **8** Des troubles des apprentissages (dyslexie, ✓ dysorthographie, ...)

<u>L'enseignement fondamental spécialisé</u> (maternel et primaire) est organisé en 4 degrés de maturité qui correspondent à des niveaux de compétences. Le passage vers le degré supérieur dépend de l'acquisition de certaines compétences et peut se faire à tout moment de l'année.



Degrés de maturité

Maturité I : niveau d'apprentissage préscolaire Maturité II : éveil des apprentissages scolaires Maturité III : maitrise et développement des acquis Maturité IV : utilisation fonctionnelle des acquis

Degrés de maturités spécifiques au type 2 :

Maturité I : niveau d'acquisition de l'autonomie et socialisation

Maturité II : niveau d'apprentissage préscolaire

Maturité III : éveil des premiers apprentissages scolaires

Maturité IV : approfondissement

<u>L'enseignement secondaire spécialisé</u> (13 à 21 ans) est organisé en 3 phases. Il existe 4 formes adaptées au handicap de chaque élève. A partir de 18 ans, l'élève doit se réinscrire chaque année scolaire sauf pour les formes 1 et 2.

Dans certains cas, l'enseignement secondaire spécialisé donne également l'accès à un enseignement en alternance et la possibilité d'acquérir des certificats de gualification (en fin de deuxième phase).

Formes dans l'enseignement secondaire spécialisé

Forme 1: enseignement qui vise l'insertion en milieu de vie adapté (ex. : centres de jour)

Forme 2 : enseignement qui vise l'insertion en milieu de travail adapté

Forme 3 : enseignement professionnel qui rend possible l'insertion socioprofessionnelle en tant que personnel handicapé.

Forme 4 : enseignement ordinaire avec un encadrement adapté et des outils spécifiques.

Qu'est-ce que l'intégration ?

L'intégration permet aux élèves qui ont des besoins spécifiques de pouvoir suivre une partie ou l'ensemble des cours dans l'enseignement ordinaire (intégration partielle ou totale) pendant toute l'année ou à une ou des périodes définies dans l'année (intégration permanente ou temporaire). Tout élève inscrit dans l'enseignement spécialisé est susceptible de bénéficier d'une intégration.

La demande d'intégration peut être faite par le Conseil de classe de l'établissement d'enseignement spécialisé, le centre PMS, les parents ou par l'équipe éducative d'un établissement d'enseignement ordinaire. Elle se base sur un protocole signé par toutes les parties à savoir les directions et les Pouvoirs Organisateurs de l'établissement spécialisé et de l'ordinaire, le centre PMS qui assure la guidance avant son entrée en intégration, les parents ou l'élève s'il est majeur.

Pour plus d'information, consultez la brochure « L'enseignement spécialisé en Fédération Wallonie-Bruxelles » : http://www.enseignement.be/download.php?do id=9288&do check=

Source : décret du 03/03/2004 organisant l'enseignement spécialisé et circulaire 6747 du 10/07/2018 : "organisation des établissements d'enseignement spécialisé. Directives pour l'année 2018-19.